



COMMUNE DE BOUVIÈRES

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2023

La réunion a débuté à 20 h 30 sous la présidence de Philippe REYNAUD, Maire.

**Etaient présents :** Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Jean-Marc GRANCONATO, Paul-Henri BARBEROUSSE, Sandra GOVIN, Romain MAGAND, Damian PATUREL, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET

**Pouvoirs :** Pieter LE CLERCQ par Sandra GOVIN

**Etaient absents :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Monsieur Jean-Noël PETITJEAN est désigné comme secrétaire de séance.  
Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023
- 2°) Budget général : budget primitif 2023 - vote des taux d'imposition - Subventions aux associations  
délibération pour crédit relais - Reconstitution de l'abonnement à la Sacem
- 3°) Service de l'eau : budget primitif 2023  
Délibération pour résiliation du mandat d'assainissement
- 4°) Marché saisonnier : compte rendu de la commission et tarifs 2023
- 5°) Projet de rénovation du bâtiment école : avancement
- 6°) Chicanes : présentation des devis et demande de subvention au titre des amendes de police
- 7°) Questions diverses et informations

\*\*\*\*\*

### **1°) Procès-verbal de la séance du 7 mars 2023**

Damian Paturel signale que son nom a été oublié dans la liste des participants à la commission pour le projet de rénovation du bâtiment ancienne école. La délibération De 2023-006 sera modifiée en ce sens.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2°) Budget général**

Monsieur le Maire donne la parole à la Madame Mouchiroud, secrétaire de mairie pour développer le budget primitif 2023.

Il est signalé que les loyers étant bloqués depuis 5 ans, en 2023, la révision a été appliquée.

#### **• Délibération n° DE\_2023\_007 : Vote du budget primitif**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Bouvères,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

Commune de Bouvères - Registre des délibérations

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Bouvères pour l'année 2023 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 419 306.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 419 306.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	118 378.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 850.00
014	Atténuations de produits	2 200.00
65	Autres charges de gestion courante	41 012.00
66	Charges financières	8 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	200.00
023	Virement à la section d'investissement	27 498.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>240 138.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	9 200.00
73	Impôts et taxes	90 217.00
74	Dotations et participations	56 954.00
75	Autres produits de gestion courante	29 466.00
76	Produits financiers	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 300.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>240 138.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 812.00
21	Immobilisations corporelles	127 000.00
23	Immobilisations en cours	18 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 977.00
001	Solde d'exécution section investissement	21 379.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>179 168.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 063.00

16	Emprunts et dettes assimilées	110 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 980.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 427.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 498.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>179 168.00</b>

A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour tout le monde.

• **Délibération n° DE\_2023\_008 : Fixation des taux d'imposition pour 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 86.07 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 9 %

TFB : 28 %

TFPNB : 86.07 %

2. de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **Délibération n° DE\_2023\_009 : Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Amis du Pays de Bourdeaux	50 €
Anciens combattants	60 €
La bergerie de Peyrache	100 €
EMALA	40 €
OCCE - Bourdeaux	120 €
AECDR	40 €
Association Familiale Dieulefit	150 €
Sauvegarde des monuments anciens	50 €
ADMR - Bourdeaux	50 €

Football 540	50 €
La pétanque bourdeloise	50 €
Rugby Bourdeaux-Dieulefit	50 €
ANACR26	50 €
Les grands anciens du rugby	50 €
Les échos de Couspeau	50 €

La dépense représentant un total de 960 € est inscrite à l'article 65748 du budget 2023.

• **Délibération n° DE\_2023\_010 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 110 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 110 000 euros sur 24 mois, dans l'attente des subventions et de la vente du bâtiment communal maison Garaix.

Ce prêt portera intérêt au taux de 3.95 %.

La commission d'engagement est de 0.10 % du montant du financement

Base de calcul : Exact/360

Paieement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

**3°) Service de l'eau**

• **Délibération n° DE\_2023\_011 : Vote du budget primitif - eau**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Bouvieres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Bouvieres pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 103 725.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 103 725.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 875.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
66	Charges financières	34.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 695.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 704.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	19 600.00
75	Autres produits de gestion courante	904.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 983.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 217.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 704.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 811.00
21	Immobilisations corporelles	10 150.00
23	Immobilisations en cours	47 344.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 233.00
020	Dépenses imprévues	1 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 983.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>75 021.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	19 832.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 568.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 695.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	39 926.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>75 021.00</b>

- **Assainissement collectif : résiliation du mandat de maîtrise d'ouvrage**

Le Maire explique que pour résilier définitivement le mandat de maîtrise d'ouvrage qui date de 2013, le conseil doit prendre une délibération confirmant cette décision.

#### **Délibération n° DE\_2023\_012**

#### **VU**

- la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 relatif au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif,

#### **CONSIDÉRANT**

- qu'au stade de la demande de financement, la commune n'a pas pu obtenir la totalité des subventions souhaitées et ne peut mener à terme son programme d'assainissement collectif,
- que la mission de mandataire a été suspendue le 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de résilier le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage attribué au Département de la Drôme,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **4°) Marché saisonnier**

JM Granconato donne lecture du compte rendu de la commission marché qui propose de différencier les tarifs des places avec électricité et les dates suivantes 20 juin au 29 août.

R. Magand précise que l'association Osez s'engage pour la saison complète du marché aux mêmes prestations qu'en 2022. Il rappelle la question de l'association sur la possibilité de ranger les tables seulement le lendemain.

D. Paturel avait proposé de mettre quelques tables le long du Roubion mais cela semble compliqué avec le manque de personnes pour ranger car ces dernières ne pourront pas rester dehors toute la nuit.

D. Bompard suggère de faire des chariots pour rentrer et sortir plus facilement les tables.

Si l'achat du bâtiment Paturel n'est pas réalisé dans les temps, JM Granconato propose de mettre le matériel dans son hangar.

#### **Délibération n° DE\_2023\_013**

Sur proposition de la commission marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

**de fixer** les dates du marché saisonnier comme suit :

du mardi 20 juin 2023 au mardi 29 août 2023

**de fixer** pour les emplacements les tarifs suivants :

- Sans électricité
  - 25 € l'abonnement pour la saison
  - 2.50 € l'emplacement (sans abonnement)
  
- Avec électricité
  - 30 € l'abonnement pour la saison
  - 3.00 € l'emplacement (sans abonnement)

#### **5°) Projet de rénovation du bâtiment de l'école:**

Le Maire signale qu'il y a eu 48 retraits du dossiers et 3 dépôts d'offres sur la plateforme dématérialisée. Il présente un tableau d'analyses des offres.

Les membres de la Commission accompagné du CAUE reçoivent jeudi 6 avril les trois candidats retenus pour le diagnostic du bâtiment et une estimation du projet. Le planning suivant est fixé :

- Arch'éco à 9h (cabinet établi à Nyons)
- CAVE Architectures à 10h (cabinet situé à Valence)
- Kypspeli à 11h (cabinet localisé à Valence)

#### **6°) Chicanes aux différentes entrée du village**

D. Bompard a mis en place les chicanes provisoires

P. REYNAUD précise qu'il est difficile de trouver les fournisseurs de ce type de matériel . La plupart présente des installations fixes et non amovibles. Il propose de mettre en place des chicanes bois. Par conséquent un seul devis est présenté dont le montant est de 392€ HT pour un séparateur. Il nous en faut 12 et 6 panneaux indicatifs.

A. Villalonga-Bonnet demande si la signalisation sera mieux qu'actuellement.

D. Bompard informe que la signalisation actuelle est elle aussi provisoire et donc incomplète.

D. Paturel demande si la signalétique pour le parking peut être réaliser en même temps.

#### **Délibération n° DE\_2023\_014 : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental procède chaque année à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la sécurisation de la traversée du village par la pose de chicanes aux 3 entrées.

Les travaux consistent en la pose de séparateurs en V, 3 éléments par chicanes et la mise en place de la signalisation adéquate. Ils sont estimés à 6 400.27 € HT soit 7680.33 € TTC.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants : **Pose de chicanes aux 3 entrées du village avec la signalisation afférente**

Charge le Maire de solliciter la subvention au titre des amendes de police

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

### **7°) Questions diverses et informations**

- **Demande la Bizz'art nomade.**

Présentation par Sandra GOVIN : dans le cadre de « village voyage » la Bizz'art nomade propose de passer à Bouvières le 29 mai pour deux représentations. L'un est un « cirque aérien » (formule humoristique) l'autre un orchestre « latino-américain ». La première peut s'exprimer place de Verdun avec l'installation de gradins, la deuxième représentation peut être réalisée rue du Champ de Mars. Les besoins de cette troupe sont l'accès à l'eau, l'électricité et un local servant de loge et de salle de repos.

La participation demandée s'élève pour le cirque à 5€ pour les enfants et 7€ les adultes. Le concert 10€ et gratuit pour les moins de 10 ans. L'association demande l'utilisation du camping et ne réclame aucune participation financière à la commune. Toute la communication sur l'événement est pris en charge par Bizz'art nomade.

La Commune doit prévoir un chemin d'accès aux commerces de proximité pendant les représentations. Bizz'art s'occupe également de la buvette et de la restauration (recherche de prestataire en cours). Il demande également l'utilisation de la salle communale.

Le conseil municipal est favorable à cette manifestation.

- **Une journée d'entretien est fixée le 13 mai 2023**, une inscription doit être faite à la Mairie pour chaque participant

- Nettoyage dans le village et le Roubion

- éventuellement le cimetière

- camping ...

L'information sera envoyée par mail et affichée.

- **Le PAT (plan alimentaire territorial)** sera présenté lors d'un prochain conseil par la CCDB

- **R. Magand signale que**

- la borne électrique verte du camping mériterait d'être remplacée.

- le débroussaillage des abords extérieurs des captages d'eau est à réaliser selon une remarque de M. Zimmermann.

- un peuplier, chemin de Lantais semble dangereux.

Pour la foire du 23 juillet, l'association Osez a invité les maires des alentours pour une inauguration.

- **D. Bompard** demande la possibilité d'un espace jeux pour les enfants ( cage de foot ou filet de volley ...)

Valérie Mouchiroud propose de donner une cage de foot. Accepté.

Il signale que la réparation de la toiture du lavoir a été faite cette semaine.

L'entreprise Bâti-éco est venu voir les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire  
Philippe REYNAUD

Le secrétaire de séance  
Jean-Noël PETITJEAN